

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 novembre 2010
(convocation du 15 novembre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Novembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-
MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre,
M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry,
M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques,
M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime,
Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 10 h 40
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 h 00
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à cpter de 11 h 15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 05

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à partir de 11 h 30
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Construction du tramway - Réseau 2016 - Marché de Maîtrise d'oeuvre pour les extensions du réseau de tramway 2016 - Marché négocié avec publicité et mise en concurrence - Composition du jury - Autorisation de lancement

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009, le Conseil de Communauté a arrêté le dossier définitif du projet du développement du réseau de transports en commun : il comprend notamment la création d'une 4^{ème} ligne de tramway desservant le quadrant nord ouest de l'agglomération et l'extension de la ligne C au sud jusqu'à Villenave d'Ornon. Ces deux extensions du réseau actuel constituent ce qui est appelé "réseau 2016".

La Communauté urbaine doit désormais lancer une consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre de ce projet.

Le programme comprend :

1. La création de la ligne D de Bordeaux Quinconces à Eysines Cantinolle (environ 10 km) :

Le départ de l'infrastructure est fixé au niveau de la place des Quinconces à Bordeaux, puis le tracé emprunte le cours Tournon, la place Tourny, la rue Fondaudège, la rue Croix de Seguey à Bordeaux, l'avenue de la Libération et la route du Médoc au Bouscat. L'itinéraire franchit la rocade pour se retrouver sur l'avenue de Picot à Eysines et se poursuit jusqu'à l'avenue du Taillan à Eysines pour aboutir au lieu-dit de Cantinolle, proche des communes du Taillan-Médoc et de Saint-Médard-en-Jalles.

Le maître d'œuvre devra également étudier et mettre en place un terminus partiel à Sainte Germaine, ainsi que la construction de 2 parcs-relais de surface (Cantinolle, Jaurès).

Pour cela, le maître d'œuvre devra s'inscrire dans la continuité et la poursuite des études déjà réalisées par Egis Rail / Richez_Associés à savoir les études de projet (PRO) de Quinconces aux boulevards et les études préliminaires sur le reste du tracé.

Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 118 998 000 € h.t.

2. L'extension de la ligne C entre Bègles Terre Sud et Villenave d'Ornon (environ 1,4 km)

L'extension de la ligne C aura pour but de relier le futur terminus de Terre Sud à la commune de Villenave d'Ornon en traversant la rocade. Le tracé de base relie Terre Sud au centre commercial Bordeaux Sud en empruntant la route de Toulouse et le pont de la Maye (le programme prévoit le franchissement par l'ouvrage existant, une tranche conditionnelle est prévue en cas d'impossibilité technique pour la réalisation d'un ouvrage neuf pour un montant de travaux de 7 000 000 € h.t.).

Une variante identifiée relie Terre Sud à l'extérieur de la rocade en empruntant tout d'abord la route de Toulouse jusqu'à la place Aristide Briand puis l'Avenue du Maréchal Leclerc et le chemin de Camparian. Un parc-relais au terminus à Villenave sera étudié en surface (une tranche conditionnelle portant sur un parc-relais en superstructure est prévue, en cas de difficulté technique ou foncière pour un montant de 6 000 000 € h.t.).

Le maître d'œuvre assistera également la Cub dans l'obtention de la déclaration d'utilité publique de cette extension.

Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 36 207 000 € h.t.

3. Prestations relatives à l'amélioration du réseau :

Le maître d'œuvre se verra confier notamment les prestations suivantes :

- études de modélisation du réseau ;
- suivi de la fabrication des rames nécessaires à l'exploitation du réseau ainsi étendu ;
- adaptation du futur centre de maintenance afin d'augmenter sa capacité de remisage et de mettre en œuvre des équipements de maintenance supplémentaires rendus indispensables par l'élargissement du réseau tramway et du nombre de rames.

De plus, au regard des prévisions d'augmentation de la fréquentation et dans le but d'améliorer le réseau existant pour offrir un meilleur service aux usagers, les prestations suivantes seront confiées :

- allongement des 12 rames courtes de type Citadis 302 et des quais de certaines stations de la ligne C (obérant fortement l'exploitation de cette ligne, qui sera ensuite en tronç commun avec la future ligne D) ;
- adaptation du schéma électrique phase 1 et 2 pour absorber l'augmentation de fréquence du passage des rames ;
- études et reprise du plan de circulation des zones denses (carrefour Bir Hakeim, Pey-Berland, Quinconces...).

Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 21 352 000 € h.t.

L'enveloppe prévisionnelle affectée pour l'ensemble des travaux prévus au marché est fixée à 176 557 000 € h.t. (euros juillet 2010).

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 17 005 000 euros h.t.

Le réseau de tramway projeté à l'horizon de la phase 3 (Réseau 2016) n'est pas la simple superposition géographique de 3, voire 4 lignes indépendantes de tramway, mais est au contraire, par le choix du mode d'exploitation multi-services avec terminus partiels, un réel réseau ramifié, avec un ensemble de missions de dessertes, utilisant de nombreux troncs communs de l'infrastructure actuelle.

Par exemple, l'extension de la ligne C au sud, et la création de la ligne D conduisent à la superposition de missions partant de terminus différents sur la partie sud de la ligne, pour

aller respectivement vers le parc des expositions (ligne C « historique »), vers Cantinolle (ligne D) et vers Blanquefort (ligne du Tram-train du Médoc), et utilisant toutes au minimum le tronç commun Gare Saint-Jean - Quinconces.

La modification d'un élément d'une mission (position du terminus, valeur du cadencement fixe ou adapté en fonction des heures de la journée) a un impact très important sur l'ensemble du réseau.

Pour garantir la cohérence et l'exploitabilité du futur réseau, eu égard aux impacts sur la circulation automobile et sur les niveaux de fréquentation attendus, il paraît indispensable qu'un maître d'œuvre unique soit désigné pour finaliser cette troisième phase de tramway, tant bien sûr pour les études portant sur l'extension du système de transport (extension C au sud, nouvelle infra entre Quinconces et Cantinolle, augmentation des capacités du centre de maintenance), que pour les études transversales de modélisation, et tous les impacts en découlant comme par exemple la nécessaire augmentation de la capacité sur les troncs communs qui passera par un allongement des quais courts et des rames.

L'objectif alloué au maître d'œuvre est une mise en service des extensions des lignes D et C à partir de 2016.

Des études avancées ont été réalisées sur la ligne D et vont servir de données d'entrées au futur maître d'œuvre permettant d'atteindre cet objectif. Concernant la ligne C, ces études seront confiées au titulaire dans le cadre du présent marché. L'objectif de mise en service peut être atteint du fait de la courte longueur de la ligne (1,4 km), permettant une durée des travaux inférieure à ceux de la ligne D (10 km).

Le marché à passer comprend une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles :

- 1 tranche ferme :
 - EP/ AVP Ligne C et AVP ligne D
 - Etudes transversales
 - Etudes et suivi des travaux d'amélioration du réseau.
- 3 tranches conditionnelles :
 - TC1 : (PRO→AOR) Ligne D
 - TC2 : (PRO→AOR) Ligne C
 - TC 3 : Réalisation de l'ouvrage d'art neuf pour le franchissement de la rocade à Villenave d'Ornon (EP à AOR)
 - TC 4 : P+R en ouvrage à Villenave d'Ornon (missions Bâtiment de ESQ à AOR)

Les missions suivantes telles que décrites dans la loi MOP font partie intégrante des prestations attendues :

- les études préliminaires, diagnostic et esquisses (EP) ;
- les études d'avant-projet (AVP) ;
- les études de projet avec les spécifications techniques (PRO) ;
- l'assistance au Maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux et de fournitures (ACT) ;
- les études d'exécution des infrastructures et aménagements urbains (EXE) ;

- la mise en cohérence, l'examen et visa des documents d'exécution fournis par les entreprises pour les autres disciplines y compris la direction et l'animation de la cellule de synthèse (VISA/SYN) ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux et de fournitures (DET) ;
- l'assistance au Maître de l'ouvrage pour les opérations de réception (AOR) ;
- l'ordonnancement, coordination et pilotage des chantiers (OPC).

Compte tenu de la complexité d'une telle opération, il sera également demandé aux maîtres d'oeuvre d'exercer des missions complémentaires ou spécifiques concernant :

- la préparation des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) ;
- la coordination des intervenants extérieurs (CIE) notamment pour les déviations de réseaux ;
- l'assistance au Maître de l'ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers, du public et des administrations (ACI) ;
- l'assistance aux procédures administratives (APA) ;
- les assistances, ordonnancement et coordination des études de libérations d'emprises (OCE) ;
- l'établissement et le suivi du schéma directeur de la qualité (SDQ) ;
- l'organisation, la direction, la gestion, l'évaluation des essais d'ensemble du système tramway (EES) ;
- l'étude des modifications de programme (MOD) ;
- la rédaction de DCE et marchés pour les études et sondages complémentaires (ETC) ;
- la préparation du dossier de définition, du dossier préliminaire de sécurité et du dossier de sécurité du tramway (DS).

L'opération comprend les phases d'études, leur validation, les phases de préparation des autorisations administratives, les délais de passation de marchés, les délais de libérations d'emprises et de déviation des réseaux, les délais de réalisation des travaux et les essais et mises en service.

Le marché de maîtrise d'œuvre débute à la date de notification jusqu'à la fin des garanties des marchés de travaux dont il a la charge.

Dans le cadre de la création d'une nouvelle infrastructure, la Communauté urbaine doit être regardée comme entité adjudicatrice : le marché de maîtrise d'œuvre sera passé en procédure négociée avec mise en concurrence (art 168 du Code des marchés publics).

Après avis d'appel public à concurrence, le jury émettra un avis sur les candidatures et le Président dressera la liste des candidats admis à négocier. A l'issue des négociations conduites par le Président, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par délibération du Conseil de Communauté.

Par application de l'article 24 du Code des marchés publics, le jury du marché négocié de maîtrise d'œuvre sera composé des personnes suivantes :

- Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, Président du jury de l'opération (ou son représentant) ;
- 5 membres élus au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics ;

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, conformément à l'art 24-I-d, avec voix délibératives, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq (5).

Le Président du jury devra désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente, conformément à l'art 24-I-e, avec voix délibératives. Ces personnalités devront représenter au moins un tiers des membres du jury.

Le Président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ou son représentant, conformément à l'art 24-II, avec voix consultative ;
- Monsieur le Receveur des Finances de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'art 24-II, avec voix consultative.

Avant de procéder aux opérations électorales, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du secrétaire de séance.

Le financement de ces travaux est à imputer au budget Annexe Transports, Chapitre 20, Compte 20310002 - Programme TW30 – Exercices 2011 et suivants.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets de dossier de consultation et de programme sont consultables pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction centrale des achats et marchés - 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°85-174 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret n°93-1269 du 29 novembre 1993,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés, et notamment ses articles 22, 24 et 168,

Vu la délibération n°2009/0708 du 6 novembre 2009 arrêtant le dossier définitif du projet,

Vu le programme mis à disposition des élus communautaires en application des articles L. 2121-12 et L.2121-13 du CGCT,

Entendu le rapport de présentation

Considérant qu'il convient de lancer une consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre des travaux du tramway pour la mise en place du réseau 2016 ;

Considérant le résultat des opérations électorales de désignation des membres du jury ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le programme du marché de maîtrise d'oeuvre mis à disposition des élus est approuvé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure négociée avec mise en concurrence, conformément à l'article 168 du Code des marchés publics.

ARTICLE 3 :

A l'issue des opérations électorales, les membres élus du jury sont :

Titulaires :

- Ludovic FREYGEFOND,
- Béatrice DE FRANCOIS,
- Michel OLIVIER,
- Michel POIGNONEC,
- Bernard JUNCA.

Suppléants :

- Frédéric DANJON,
- Jean-Louis COUTURIER,
- Jean-Claude FEUGAS,
- Elisabeth TOUTON,
- Michel DUCHENE.

ARTICLE 4 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Annexe Transports, Chapitre 20, Compte 20310002 - Programme TW30 – Exercices 2011 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. MILLET s'abstient

Désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 novembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 JANVIER 2011

PUBLIÉ LE : ?

M. GÉRARD CHAUSSET